

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

## SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André GUILLAUME, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Jean-François PRIGENT, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Jean Didier SAINT-JALMES (départ à 20H18)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Marjolaine BLOUIN,

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : Béatrice HILLION, Mélina BOURSE

**A DONNE POUVOIR** : Madame Marjolaine BLOUIN à Monsieur André GUILLAUME

Secrétaire de séance : Virginie LACHIVER

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de membres votants :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de membres exclus :</b>	<b>0</b>

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2021
  - 2) Leff Armor Communauté : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics Eau potable et SPANC 2020
  - 3) Leff Armor Communauté : Signature de la Convention Globale de Territoire
  - 4) Motion Algues Vertes
  - 5) Finances : Report crédit investissement
  - 6) Finances : Décision Modificative du budget N°1
  - 7) Tarifs Municipaux 2022
  - 8) Tarifs Transport Scolaire 2021-2022
  - 9) Questions diverses
-

## **24-11-01 / Approbation du procès-verbal du 29 Septembre 2021**

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**ADOpte** le procès-verbal du 29 septembre 2021.

(Départ de Jean-Didier Saint-Jalmes)

## **24-11-02 / 1) Leff Armor Communauté : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics Eau potable et SPANC 2020**

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, après délibération, un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI.

Le maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports de Leff Armor Communauté :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public SPANC 2020
- La délibération correspondante du conseil communautaire du 26 octobre dernier.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** du rapport et de la délibération mentionnés ci-dessus

## **24-11-03 / Leff Armor Communauté : Signature de la convention globale de territoire**

La Caf des Côtes d'Armor fait évoluer ses modes de coopérations avec les territoires en développant les Conventions Territoriales Globales. Ce projet, à l'échelle du territoire, partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes permettra de développer des services aux familles en cohérence avec les besoins des habitants et les spécificités des territoires. Cette réflexion est à co-construire avec l'ensemble des acteurs sur l'année 2021.

Cette convention, une fois rédigée sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire. Le déploiement des CTG s'accompagne d'une réforme des modalités de financements, consistant en une évolution des contrats enfance jeunesse vers des bonus territoires. Dès lors, les contrats enfance jeunesse ne seront pas à renouveler. Ces bonus seront des montants forfaitaires, versés directement au gestionnaire du service. Ces bonus seront déployés dans la continuité des accompagnements et le maintien d'un co-financement des services inscrits dans le CEJ. Le versement de ces montants est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale. Sur le territoire de Leff Armor, le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2021 ; la transition avec le bonus territoire se fera automatiquement.

Depuis avril 2021, un travail de réflexion a été engagé à l'échelle de Leff Armor, territoire pour lequel 3 thématiques ont été pré-identifiées :

- L'information des familles
- La jeunesse : les 18 – 25 ans
- Le cadre de vie et le lien social

Après un diagnostic technique conforté et complété par les ateliers rassemblant élus des communes et partenaires du territoire le 4 juillet dernier, les enjeux suivants ont émergé pour le territoire de Leff Armor :

- Thème : L'accès aux droits pour tous les habitants du territoire :
- Accompagnement des habitants dans les démarches numériques
- Amélioration de la diffusion de l'information et de la communication en l'adaptant aux habitants et aux personnes ressources
- Thème : Les jeunes (16 – 30 ans)
- Connaissance des jeunes du territoire : besoins, attentes, envies, engagements
- Thème : Cadre de vie / Lien social
- Accompagnement des initiatives citoyennes favorisant le lien social
- Valorisation des associations et initiatives encourageant l'engagement des habitants sur le territoire.

Suite à ces enjeux, un plan d'actions porté par Leff Armor et la CAF a été élaboré (cf. document annexe pour information).

Il convient aujourd'hui d'autoriser le maire à signer la convention globale de territoire qui permettra notamment le déploiement des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services inscrits dans le CEJ.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention globale de territoire ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **24-11-04 / Motion Algues Vertes**

Le Maire informe l'assemblée que dans un courrier du 20 septembre 2021, Le Maire de Binic-Etables sur Mer « sollicite le soutien de toutes les communes bretonnes pour la motion que son conseil municipal a adopté lors de la séance du 15 septembre 2021 concernant les algues vertes ». Cette motion a « pour objectif d'interpeller les pouvoirs publics au plus haut niveau afin qu'ils tiennent leurs promesses, et d'accompagner les exploitants afin de minimiser l'impact de nos modes de production sur notre environnement ».

Le Conseil juge que les torts sont essentiellement portés sur l'agriculture, et que les pratiques des particuliers ainsi que les stations d'épurations et les SPANC n'ont pas été assez évoqués dans la motion.

*Vu la motion du Maire de Binic-Etables sur Mer,*

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à**

POUR	:	
ABSTENTION	:	1
CONTRE	:	11

**DE NE PAS APPROUVER** la Motion pour les Algues Vertes.

**24-11-05 / Finances – Report crédit investissement**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre / Opération d'équipement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Autorisation de paiement maximum 25%</b>
89 – Aménagement Zone NAS	10 000€	2 500€
2111- Terrain nu	10 000€	2 500€
76 – Hangar municipal	30 490€	7 622.50€
95 - Mairie	10 113€	2 528.25€
91- Commerce Prigent	81 000€	20 250€
56 – Sécurisation du Bourg	50 000€	12 500€
96 – Aménagement Extérieur	8 671€	2 167.75€
29 – Logement Place Bessin	10 000€	2 500€
27 – Travaux de voirie	70 000€	17 500€
88 – Schéma réseau eaux pluviales	10 000€	2 500€
2041582 - SDE	10 000€	2 500€
<b>TOTAL</b>	<b>189 784€</b>	<b>75 068.50€</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés

**24-11-06 / Finances – Décision Modificative du budget n°1**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Op 91 : Commerce Prigent	2 500 €	
Op 96 : Aménagement Extérieur		2 500 €
<b>Total</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative du budget n°1 présentée ci-dessus.

**24-11-07 / Tarif municipaux 2022**

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs communaux 2021.

	Tarifs 2021
<b>Location Salle Bessin : commune</b>	
Demi-journée sans repas	60,00 €
Soirée dansante ou repas	100,00 €
Repas du midi et du soir	130,00 €
Forfait week-end	175,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Bessin : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	75,00 €
Soirée dansante ou repas	140,00 €
Repas du midi et du soir	190,00 €
Forfait week-end	240,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Polyvalente : commune</b>	
Demi-journée sans repas	60,00 €
Soirée dansante ou repas	90,00 €
Repas du midi et du soir	120,00 €
Forfait week-end	165,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Polyvalente : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	75,00 €
Soirée dansante ou repas	120,00 €
Repas du midi et du soir	175,00 €
Forfait week-end	220,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Longère : commune uniquement</b>	

½ journée	20,00 €
Journée entière	40,00 €
<b>Photocopies</b>	
A4 recto N&B	0,20 €
A3 recto N&B	0,30 €
A4 recto verso N&B	0,25 €
A3 recto verso N&B	0,50 €
A4 recto couleur	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €
A4 recto verso couleur	1,00 €
A3 recto verso couleur	1,50 €
<b>Concession dans le cimetière communal</b>	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
<b>Concession dans le columbarium (ancien) communal</b>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €
<b>Concession dans le columbarium (nouveau) communal</b>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les tarifs communaux 2022 comme présenté ci-dessous

	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Location Salle Bessin : commune</b>	
Demi-journée sans repas	70,00 €
Soirée dansante ou repas	120,00 €
Repas du midi et du soir	150,00 €
Forfait week-end	200,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Bessin : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	90,00 €
Soirée dansante ou repas	150,00 €
Repas du midi et du soir	220,00 €
Forfait week-end	300,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Polyvalente : commune</b>	
Demi-journée sans repas	70,00 €
Soirée dansante ou repas	110,00 €
Repas du midi et du soir	140,00 €
Forfait week-end	190,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Salle Polyvalente : extérieur</b>	
Demi-journée sans repas	90,00 €
Soirée dansante ou repas	150,00 €
Repas du midi et du soir	210,00 €
Forfait week-end	280,00 €
Caution	700,00 €
<b>Location Longère : commune uniquement</b>	
½ journée	20,00 €
Journée entière	40,00 €
<b>Photocopies</b>	
A4 recto N&B	0,20 €
A3 recto N&B	0,30 €

A4 recto verso N&B	0,25 €
A3 recto verso N&B	0,50 €
A4 recto couleur	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €
A4 recto verso couleur	1,00 €
A3 recto verso couleur	1,50 €

<b>Concession dans le cimetière communal</b>	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
<b>Concession dans le columbarium (ancien) communal</b>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €
<b>Concession dans le columbarium (nouveau) communal</b>	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €

#### **24-11-08 / Tarif transport scolaire 2021-2022**

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs de transport scolaire vers les écoles de Lanvollon et de Lantic pour l'année scolaire 2021/2022.

Il rappelle que, l'encaissement de la participation des familles d'élèves transportés est à la charge de la commune. Il rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, c'est la région qui a repris la compétence transport.

Depuis la rentrée 2021-2022, une tarification scolaire harmonisée pour les 4 départements bretons a été mise en place.

Pour les élèves ouvrant droit à subvention (âgés de 3 ans et +), la participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par la région :

- celui-ci est de 120 € par élève

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) De fixer le prix de transport scolaire à 120 € pour la durée de l'année scolaire 2021/2022
- 2) Pour les deux premiers enfants d'une famille empruntant quotidiennement le service :
 

- 1 <sup>er</sup> trimestre :	50.00 €
- 2 <sup>ème</sup> trimestre :	35.00 €
- 3 <sup>ème</sup> trimestre :	35.00 €
- 3) Pour le 3<sup>ème</sup> enfant et pour les élèves justifiant d'une absence égale ou supérieure à 10 semaines pour raisons médicales, abandon de scolarité, changement de domicile :
 

- 1 <sup>er</sup> trimestre :	25.00 €
- 2 <sup>ème</sup> trimestre :	12.50 €
- 3 <sup>ème</sup> trimestre :	12.50 €
- 4) D'accorder la gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil du courrier reçu par Mme Virginia PUILANDRE concernant le service Transport Scolaire.  
Après en avoir discuté, les membres décident à l'unanimité qu'elle reste redevable des sommes à payer pour le transport scolaire de l'année 2017.  
En effet, malgré un retard administratif au niveau de la facturation, ses enfants ont tout de même utilisé le service transport scolaire.
- Le Maire présente également à l'assemblée le nouveau logo de la commune.  
Le conseil valide ce logo.
- Le Maire propose également de définir un barème concernant les photocopies dédiées aux associations de la commune.  
Après discussion, il est proposé que chaque association amène son papier avec une jauge de 1000 copies, au-delà de ces 1000 copies l'association payera l'encre. Le prix sera défini au prochain conseil municipal.

Séance levée : 21h53